



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022\_011 : Débat sur la politique  
sociale de la communauté de communes**

Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 4 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 4 février 2022.

<b>Nombre de conseillers communautaires</b>		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 43
Contre :
Abstention :

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE  
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY  
 Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
 Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU  
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
 Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Geneviève SIRISER  
 Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN  
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN  
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.*

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2022

Application agréée E-legalite.com

## DEL2022\_011 : DEBAT SUR LA POLITIQUE SOCIALE DE LA COMMUNE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 21 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- 1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Considérant que les montants de référence doivent être précisés par décret prochainement.

Considérant que la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Considérant qu'à ce jour, Seules Terre et Mer propose à ses agents une participation à la protection sociale complémentaire santé de 17 € par agent + 5 € par enfant dans la limite de 2 pour les contrats labellisés. Par ailleurs, une réflexion sera menée concernant le contrat prévoyance à l'occasion du renouvellement des contrats d'assurances devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que l'ordonnance du 17 février 2021 oblige également les Centres de Gestion à proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort, pour les deux risques (prévoyance et santé), une convention de participation à adhésion facultative.

Considérant qu'en complément de cette nouvelle mission, le CDG14 a pour objectif d'engager une procédure concurrentielle visant à proposer, dans un second temps, un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel auquel les collectivités pourraient décider de souscrire.

Considérant qu'à cette fin, le CDG14 propose de répondre à un questionnaire visant à connaître les intentions de la communauté de communes en matière de complémentaire santé, de prévoyance et d'assurance statutaire pour permettre au centre de gestion de consulter les prestataires sur des bases statistiques fiables, gage de stabilité des conditions financières des futurs contrats.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.
- **AUTORISE** la collectivité à participer à l'enquête lancée par le CDG14.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2022

Application agréée E-legalite.com